



## **DECISION DU MAIRE**

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DH 22.40

Date : 29 SEP. 2022

Affiché le : 29 SEP. 2022

**Domaine d'intervention : Finances**

**N°Acte : 7.1.4**

**Objet : REGIE D'AVANCES ANIMATIONS SPORTIVES**

**DIRECTION DES SPORTS**

**MODIFICATION VALORISATION – MODIFICATION MOYEN DE**

**PAIEMENT**

Pour mise en conformité avec les textes en vigueur, la régie d'avances animations sportives est modifiée comme suit :

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 qui modifie le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu la Décision n°11-204 du 05/12/2011 créant la régie d'avances Animations Sportives, modifiée par les Décisions n°12-70 du 13/04/2012, n°12-178 du 16/10/, 2012, n°16-123 du 01/07/2016, n°16-130 du 12/06/2016, n°16-159 du 08/09/2016, n°17-157 du 08/09/2017, n°18-122 du 30/07/2018 et n°22-14 du 22/03/2022

Considérant qu'il convient de modifier l'article n°4 relatif au mode de règlement et l'article n°9 de la décision n°22-14 du 22/03/2022 relatif à la valorisation du régisseur et des mandataires suppléants, l'article 10 devient l'article 9 et l'article 11 devient l'article 10

Vu l'avis conforme du Comptable du **02/09/2022**

## **D E C I D E**

### **Article 1 :**

Il est institué auprès de la Mairie de Vitrolles une régie d'avances Animations Sportives auprès de la Direction des Sports.

**Article 2 :**

Cette régie est installée au Bâtiment Le Romarin – 2 ème étage - Quartier les Pins à Vitrolles.

**Article 3 :**

Cette régie est destinée à payer des dépenses urgentes que le service est amené à faire dans le cadre des animations sportives:

- achat de petit matériel, de produits d'alimentation, de location de véhicule, de locations mobilières, de location d'équipements à caractère sportifs
- achat carburant pour bateaux de la base nautique et de la plage des Marettes
- frais d'honoraires médicaux
- remboursements d'inscriptions.

**Article 4 :**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Par carte bancaire

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la SGC de Berre.

**Article 5 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

**Article 6 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses le dernier jour de chaque mois au minimum, en période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) et en dehors de cette période à chaque fin de trimestre (l'activité de la régie étant plus au ralenti) et lors de sa sortie de fonction et obligatoirement le 31 décembre de chaque année.

**Article 8 :**

Les activités du régisseur et des mandataires suppléants seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

**Article 9 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :**

La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

**Le Maire,**

**Loïc GACHON**

